



Agence internationale de l'énergie atomique  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION**

**INF**

INFCIRC/576  
4 novembre 1998

Distr. GENERALE

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION REÇUE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET  
D'IRLANDE DU NORD AU SUJET DES QUANTITES D'URANIUM CIVIL  
HAUTEMENT ENRICHIS QU'IL DETIENT**

1. Le Directeur général a reçu une note verbale en date du 1<sup>er</sup> juillet 1998 de la mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'AIEA. Conformément à l'engagement qu'a pris le Royaume-Uni d'améliorer la transparence et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne la gestion des matières nucléaires, le Gouvernement du Royaume-Uni a communiqué, dans l'appendice à cette note verbale, des informations sur les quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détenait au 31 décembre 1997.
2. Comme le Royaume-Uni l'a demandé dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> juillet 1998, le texte de celle-ci et de son appendice sont reproduits ci-après pour l'information de tous les Etats Membres.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

MISSION DU ROYAUME-UNI  
auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique,  
de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,  
de l'Office des Nations Unies à Vienne

Note n° : 014/98

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 001/97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Les Directives reconnaissent le caractère sensible de l'uranium hautement enrichi et la nécessité d'en gérer les stocks avec le même sens des responsabilités que le plutonium auquel elles s'appliquent. Dans sa note verbale susmentionnée à laquelle étaient jointes les Directives, le Gouvernement du Royaume-Uni exprimait également sa conviction que la gestion de l'uranium hautement enrichi devrait faire l'objet de directives similaires.

Conformément à l'engagement qu'il a pris d'améliorer la transparence et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne la gestion des matières nucléaires, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décidé de publier des informations sur les quantités d'uranium civil hautement enrichi qu'il détient. La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord joint à la présente note un état des quantités d'uranium civil hautement enrichi que le Royaume-Uni détenait au 31 décembre 1997.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de faire distribuer la présente note et son appendice à tous les Etats Membres pour leur information.

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

MISSION DU ROYAUME-UNI  
VIENNE  
1<sup>er</sup> juillet 1998

## ROYAUME-UNI

### STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITES DETENUES D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI

Total national

au 31 décembre 1997

1.	Uranium hautement enrichi entreposé dans des usines d'enrichissement.	<u>0 kg</u>
2.	Uranium hautement enrichi dans des usines de fabrication de combustible ou dans d'autres installations de traitement.	<u>538 kg</u>
3.	Uranium hautement enrichi sur des sites de réacteurs civils.	<u>0 kg</u>
4.	Uranium hautement enrichi détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils et dans des usines d'enrichissement, de fabrication de combustible ou de traitement (laboratoires, centres de recherche, par exemple).	<u>792 kg</u>
5.	Uranium hautement enrichi irradié sur des sites de réacteurs civils.	<u>14 kg</u>
6.	Uranium hautement enrichi irradié détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils.	<u>266 kg</u>

On entend par uranium hautement enrichi de l'uranium enrichi à 20 % ou plus en uranium 235.